

2. La société *Marmot Basin Ski-Lifts Ltd.* a présenté une soumission pour installer un téléski de 2,685 pieds de longueur, un chalet pour le jour et les commodités appropriées, qu'on estimait devoir coûter \$94,710.

La société *Marmot Territory Development Ltd.* a présenté une soumission pour installer un monte-pente de 2,500 pieds de longueur, un chalet pour le jour et les commodités appropriées, qui représentaient une valeur globale de \$93,500.

3. Non; lorsque la concession a été accordée à Rayner en décembre 1962, on a indiqué clairement que la transaction ne comportait pas de droits de possession exclusive. La Couronne n'a accepté aucune obligation en vue de protéger M. Rayner en cas d'autres aménagements dans le bassin de Marmot. M. Rayner a explicitement accepté la situation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INSTRUCTIONS AUX ÉQUIPES DE RECHERCHES

Question n° 687—M. Smith:

1. Quelles directives, instructions, ordres donne-t-on et quels règlements impose-t-on aux équipes de recherches pour a) l'achat des matériaux et fournitures qu'elles utilisent dans l'exercice de leurs fonctions, b) l'embauchage de la main-d'œuvre?

2. A-t-on apporté des changements à ces règlements depuis un an et, dans l'affirmative, quels sont ces changements?

(Le document est déposé.)

CAMP GAGETOWN—CONTRATS DE SERVICE

Question n° 968—M. MacRae:

1. Quels contrats de service le ministère de la Production de défense a-t-il adjugés à l'égard du camp Gagetown, pour l'année financière allant du 1^{er} avril 1964 au 31 mars 1965?

2. Qui a présenté des soumissions et quel était le montant de chaque offre?

(Le document est déposé.)

ACHAT DE MATELAS POUR LES FORCES ARMÉES

Question n° 1195—M. Côté (Chicoutimi):

1. Quel est le nombre des matelas achetés par le ministère de la Production de défense pour nos trois Armes en 1962-1963?

2. Quelles étaient la grandeur et les spécifications requises?

3. Quel a été le prix payé pour chaque catégorie de matelas; ont-ils été achetés après soumissions ou autrement?

4. Quels ont été les fabricants de ces matelas?

(Le document est déposé.)

CONTRATS SANS SOUMISSION

Question n° 182—M. Pigeon:

A quelle somme s'élèvent, pour chaque ministère de l'État ou chaque société de la Couronne, tous les contrats adjugés ou toutes les commandes placées sans appel de soumissions publiques depuis le 22 avril 1963.

(Le document est déposé.)

LE DRAPEAU

DISPOSITIONS CONSÉCUTIVES À L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il informer la Chambre si la visite non officielle du ministre des Transports au palais de Buckingham avait rapport à la question du drapeau? Voudrait-il également dire si l'on a songé au fait que l'Union Jack, étant le drapeau du Royaume-Uni, son utilisation par un membre quelconque du Commonwealth comme drapeau du Commonwealth exigerait l'assentiment du gouvernement britannique, et peut-être l'adoption d'une mesure statutaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à la première partie de la question. Je serai heureux de répondre à la deuxième partie de la question lorsque la Chambre sera saisie de la résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à attendre trois ou quatre semaines. Le premier ministre a déposé sur le Bureau un télégramme qu'il a envoyé au premier ministre de Terre-Neuve. Le Parlement a certainement droit d'obtenir des renseignements pour des fins de conciliation, en rapport avec le premier ministre de Terre-Neuve. Suivant le télégramme, le premier ministre a déclaré:

Nous n'avons pas encore décidé s'il y aura une proclamation royale pour établir le drapeau national et une proclamation distincte pour reconnaître l'Union Jack comme symbole de l'appartenance du Canada au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne, mais il n'est pas question que nous recommandions que les deux drapeaux soient proclamés comme tels par la reine.

La reine a-t-elle été mise au courant des engagements pris par le gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre, auprès du premier ministre de Terre-Neuve?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Le télégramme adressé au premier ministre de Terre-Neuve traitait uniquement de la procédure qui a été suivie dans le passé dans les questions de ce genre, où le gouvernement adopte un décret du conseil et où le décret du conseil est suivi d'une proclamation royale. Telle a été la procédure suivie lors de l'établissement des armoiries du Canada et en des occasions semblables. C'est la procédure régulière à suivre en ces matières.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre dit-il que dans le passé le drapeau